

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 11 février 2026 à 18h30 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Simard, maire suppléant.

PRÉSENTS :        MONSIEUR PIERRE SIMARD, MAIRE SUPPLÉANT  
                      MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER  
                      MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE  
                      MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLERE  
                      MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

ABSENT :            MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

**AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à la loi en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis l'avis de convocation à chaque membre du Conseil municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard ouvre la séance extraordinaire et fait la vérification du quorum.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-15**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-16**

**APPUI-DEMANDE DE SUBVENTION-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)-VOLET COMMERCE DE PROXIMITÉ-MRC DE LA MATANIE-FÉVRIER 2026-PROJET DU MARCHÉ CENTRAL DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Marché Central de Sainte-Félicité désire faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR)-Volet Commerce de proximité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à la mise en place d'une nouvelle structure administrative au dépanneur qui sera réalisés sur une période de douze (12) mois et qui comprend les actions suivantes :

- \*Mise en place d'un comité aviseur permanent;
- \*Revue complète de la gestion des opérations;
- \*Mobilisation de la communauté;
- \*Appui du Conseil municipal de Sainte-Félicité;
- \*Déploiement d'un programme de fidélisation;
- \*Production et diffusion d'un circulaire local régulier;
- \*Développement de partenariats;
- \*Augmentation de la visibilité du commerce;
- \*Développement d'une nouvelle offre de produits exclusifs et attrayants;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Central de Sainte-Félicité est le dépanneur du village et constitue un service essentiel pour la population locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matanie-Volet commerce de proximité formulée par le Marché Central de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-17**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Régis Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance extraordinaire du 11 février 2026, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 18h35.

|                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Je, soussigné, Pierre Simard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

-----  
PIERRE SIMARD  
MAIRE SUPPLÉANT

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER